

NOMBRE DE CONSEILLERS	
-----------------------	--

- en exercice	13
- présents	12
- votants	13
- absent	1

Date de convocation :

05/04/2024

Date d'affichage :

05/04/2024

VOTE	
------	--

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absente et représentée : Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°043/2024 : MONTANT DE LA REDEVANCE 2024 POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le maire explique :

La redevance pour prélèvement d'eau, instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, vise à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles. Elle est collectée par les agences de l'eau et son taux est défini au niveau de chaque bassin hydrographique dans la limite de plafonds nationaux légaux.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué dans la sous rubrique "préservation des ressources en eau" de la rubrique "distribution d'eau potable".

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 14 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés en 2023.

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2024 :

Nature de la redevance	Année 2024
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0.12667€/m ³ *
<i>Pour mémoire 2023</i>	<i>0.0706€/m³*</i>

* ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 AVR. 2024